VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261103-2026-579-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

NUMERO : 2026- 579

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MATHIAS TROGRLIC, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'arrêté n° 2026-426 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC, détaché dans l'emploi de Directeur général des services,

Considérant que Monsieur Mathias TROGRLIC a quitté la collectivité,

Considérant qu'il convient donc d'abroger cette délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-426 du 23 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 03 novembre 2026.

VILLE DE SARCELLES – 95 – (Val d'Oise)

Le Maire,
Bassi KONATE